

Dijon, devant lequel eurent lieu aussi ce jour-là la prestation de serment et la profession de foi du nouveau magistrat (1).

Quelques semaines plus tard, une sentence de la chambre civile du bureau de l'élection de Beaujolais à Villefranche, datée du 28 août 1776, ordonna que, suivant sa demande et les privilèges de sa charge, M. Claude Dulac serait rayé des rôles de la taille personnelle, accessoires et capitation à Durette, Quincié et Régnié, paroisses où il possédait des biens, à charge par lui de remplir les trois conditions suivantes : Transporter sa résidence dans la ville de Trévoux ; donner ses biens à ferme ou à culture, afin que ses fermiers ou cultivateurs fussent imposés à leur juste taxe ; ne faire aucun acte de dérogeance aux privilèges attachés à l'office dont il venait d'être pourvu (2).

Antérieurement à ces faits, M. Claude Dulac, comme seigneur de La Pierre et Durette, avait, par acte reçu Ronjon, notaire à Villefranche, le 23 décembre 1772, heureusement conclu avec les représentants de Mgr Louis-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier, sire et baron de Beaujolais, un traité sous forme de transaction confirmant en sa faveur la propriété de la *rente noble de Tanay*.

Cette rente noble, qui dépendait du château de La Pierre en vertu d'une cession consentie en 1705 par M. de

---

(1) Un édit royal du mois de juillet 1775 avait attribué au Parlement de Dijon le ressort de la principauté de Dombes et les appels de la sénéchaussée et siège d'élection de Trévoux, ordonnant le transfert au greffe de ce Parlement des papiers, titres et minutes de l'ancien Parlement de Dombes supprimé. (*Archives de la famille Dulac de La Pierre.*)

(2) *Almanach de Lyon de 1784, et archives de la famille Dulac de La Pierre.*